

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 663

présenté par

M. Cubertafof, Mme Bannier, M. Berta, Mme Bono-Vandorme, Mme Hérin, M. Lamirault,
M. Colas-Roy, M. Damaisin, Mme Jacqueline Dubois, M. Venteau, M. Labaronne, M. Batut,
M. Blanchet, Mme Mette, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky, M. Michel-Kleisbauer,
Mme Fontenel-Personne, M. Bru, M. Latombe, Mme Essayan, Mme Gatel et M. Fanget

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.